



14ème législature

Question N° : 102130	De M. François de Mazières (Les Républicains - Yvelines)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > masseurs-kinésithérapeutes	Analyse > formation. perspectives.
Question publiée au JO le : 24/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François de Mazières interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'intégration de la formation des masseurs-kinésithérapeutes au processus licence, master, doctorat. En effet, l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute prévoit dans son article 1er, que dans le cadre de l'intégration de la formation des masseurs-kinésithérapeutes au processus licence, master, doctorat, les instituts de formation en masso-kinésithérapie passent une convention avec une université disposant d'une composante santé et le conseil régional. Aussi, il souhaiterait connaître, aujourd'hui, la liste des instituts de formation qui ont passé des conventions avec les universités et les conseils régionaux.